



Grenoble, le 3 mars 2014

## Communiqué de presse

### Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 27 février 2014 publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 2014, **les communes suivantes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle :**

▪ **Au titre des inondations et coulées de boue survenues le 23 octobre 2013 :**

- Balbins
- Plan
- Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs

▪ **Au titre des inondations et coulées de boue survenues du 23 octobre 2013 au 24 octobre 2013 :**

- Sillans

Les sinistrés disposent en conséquence d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel pour entreprendre auprès de leur compagnie d'assurance (si cela n'a pas encore été fait) un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi.

**Contact presse :**  
Préfecture de l'Isère - Service Communication  
04.76.60.48.05